UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE MÉDECINE N° 29

UNE VIEILLE TRADITION DANS UNE VIEILLE FACULTÉ

LE SERMENT D'HIPPOCRATE

« *Siegues umble emé l'umble e mai fièr que lou fièr.* » F. MISTRAL.

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 9 Mars 1923

PAR

Paul NÈGRE

Né à Mende (Lozère), le 28 juin 1892

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la Thèse — GRANEL, professeur, *Président*. MASSABUAU, professeur. DELMAS (PAUL), agrégé. LAPEYRE, agrégé. — *Assesseurs*.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson
1923

UNE VIEILLE TRADITION DANS UNE VIEILLE FACULTÉ :

LE SERMENT D'HIPPOCRATE

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE MÉDECINE **N° 29**

UNE VIEILLE TRADITION DANS UNE VIEILLE FACULTÉ

LE SERMENT D'HIPPOCRATE

« *Siegues umble emé l'umble e mai fièr que lou fièr.* »
F. MISTRAL.

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 9 Mars 1923

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

PAR

Paul NÈGRE
Né à Mende (Lozère), le 28 juin 1892

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la Thèse — GRANEL, professeur, *Président.* — MASSABUAU, professeur. — DELMAS (PAUL), agrégé. — LAPEYRE, agrégé. — *Assesseurs.*

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
ue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1923

PERSONNEL DE LA FACULTE

Professeurs

Anatomie	MM. GILIS.
Histologie	VIALLETON.
Physiologie	HEDON.
Chimie biologique et médicale	DERRIEN, *doyen.*
Physique médicale	PECH.
Botanique et histoire naturelle médicales	GRANEL.
Anatomie pathologique	GRYNFELTT.
Microbiologie	LISBONNE.
Pathologie et thérapeutique générales	BOSC.
Pathologie médicale et clinique propédeutique	RIMBAUD.
Thérapeutique et matière médicale	VIRES.
Hygiène	BERTIN-SANS (H.)
Médecine légale et médecine sociale	N...
Clinique médicale	DUCAMP. VEDEL.
Clinique chirurgicale	FORGUE, *assesseur.* ESTOR.
Clinique obstétricale	VALLOIS.
Clinique des maladies mentales et nerveuses	EUZIERE.
Clinique ophtalmologique	TRUC.
Clinique des maladies des enfants	LEENHARDT.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	MASSABUAU.
Clinique gynécologique	De ROUVILLE.
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	MOURET.
Clinique des maladies des voies urinaires	JEANBRAU.

Honorariat

Doyens honoraires: MM. VIALLETON et MAIRET.
Professeurs honoraires: MM. E. BERTIN-SANS, RODET, BAUMEL, TEDENAT, MAIRET.
Secrétaires honoraires: MM. GOT et IZARD

Chargés de Cours complémentaires

Anatomie	MM. DELMAS (J.).
Clinique propépeudique de chirurgie	RICHE.
Clinique des maladies syphilitiques et cutanées	MARGAROT.
Médecine opératoire	SOUBEYRAN.
Pathologie chirurgicale	ETIENNE.
Accouchements	DELMAS (P.).
Pharmacologie	GALAVIELLE.
Matière médicale	CABANNES.
Médecine légale et médecine sociale	GAUSSEL.
Stomatologie	Dr WATON.
Histologie	Dr GRANEL (F.).
Clinique des maladies des vieillards	Dr BOUDET.

Agrégés en exercice

Médecine	MM. GAUSSEL. MARGAROT.	Chimie	MM. N...
Anatomie	DELMAS (J.).	Accouchements	DELMAS (P.)
Chirurgie	RICHE ETIENNE. LAPEYRE	Histoire natur.	CABANNES. GALAVIELLE.
		Physique	N...

Examinateurs de la thèse:

MM. GRANEL, prof., *président.*
MASSABUAU, professeur.
MM. DELMAS (Paul), agrégé.
LAPEYRE, agrégé.

La Faculté de Médecine de Montpellier déclare que les opinions émises dans les dissertations qui sont présentées doivent être considérées comme propres à leur auteur et qu'elle n'entend leur donner ni approbation, ni improbation.

A LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE DE MA MÈRE

Enlevée trop tôt à notre affection.

A MON PÈRE

Témoignage de respect et de profonde reconnaissance.

A MES SŒURS

Nous n'oublierons jamais les soins touchants qu'elles nous prodiguèrent.

A MON FRÈRE

Témoignage d'affection.

P. NÈGRE.

A MA TANTE

A MA COUSINE GERMAINE

MEIS ET AMICIS

P. NÈGRE.

AVANT-PROPOS

L'usage qui veut que nous rendions ici un public hommage à nos excellents maîtres répond à nos plus intimes sentiments de devoir et de reconnaissance.

Monsieur le professeur Granel, en toutes circonstances, nous a témoigné cette bonté qui lui gagne le cœur de tous ses élèves. Nous sommes très sensible à l'honneur qu'il nous fait en acceptant la présidence de cette thèse inaugurale.

Monsieur le professeur Massabuau a été pour nous d'une amabilité que nous ne pourrons pas oublier.

C'est grâce aux renseignements donnés si aimablement par Monsieur le professeur Delmas que nous avons pu mener à bonne fin notre travail.

Que Monsieur le professeur Lapeyre nous permette, au risque de raviver sa peine, d'adresser à la mémoire de l'éminent et regretté professeur Lapeyre, son père, le pieux tribut de nos regrets. Il sait ce que nous lui devons. Quant à lui, il a ajouté encore à notre dette de reconnaissance.

L'honneur que nous ont fait ces professeurs d'accepter de faire partie de notre jury de thèse nous touche infiniment et nous en ressentons le prix. Nous ne pouvons que regretter de leur offrir un si modeste travail. Qu'avec nos autres maîtres ils acceptent l'hommage de notre gratitude immense.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41535710_0078

UNE VIEILLE TRADITION DANS UNE VIEILLE FACULTÉ

LE SERMENT D'HIPPOCRATE

« *Siegues umble emé l'umble e mai flèr que lou fier.* » F. Mistral.

INTRODUCTION

La Faculté de Montpellier a conservé religieusement une vieille tradition, seul vestige de l'antique cérémonial, qui accompagnait jadis l'obtention des différents grades universitaires : le serment d'Hippocrate, lu par le jeune médecin sur l'invitation du président du jury qui vient de lui dire, selon l'usage : « Monsieur le candidat, la Faculté de médecine de Montpellier vous juge digne de recevoir le titre de docteur en médecine et vous invite à prêter le serment d'usage. » Et le candidat lit alors le serment imprimé sur la dernière page de sa thèse :

« En présence des maîtres de cette Ecole, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'Etre suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce

qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères. Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses! Que je sois couvert d'opprobe et méprisé de mes confrères si j'y manque! »

Cette dernière formalité est un pieux hommage rendu à ses ancêtres par la Faculté de médecine de Montpellier, qui se conforme à la phrase de Tacite: « Ce n'est point par les louanges, c'est par l'imitation qu'il faut honorer les grands morts », et M le professeur Forgue a pu dire, lors du VII[e] centenaire de la Faculté: « Nous sommes fiers de nos traditions, fiers de notre serment d'Hippocrate. »

Qu'est-ce que ce serment? Il nous a paru intéressant de le rechercher, trop heureux de pouvoir contribuer, pour si peu que ce soit, à l'histoire de notre vieille Faculté.

Pour savoir de quand date pareille tradition à la Faculté de Montpellier, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'article si documenté de M. le professeur Delmas: « Une soutenance de thèse médicale à Montpellier », qui nous donne tous les détails que nous avons en vain cherchés ailleurs:

« En se retirant, par ordre d'ancienneté, les juges serrent la main de leur nouveau confrère.

» Tel est le rite, inchangé depuis 1830, que conserve encore la Faculté de Montpellier. On y retrouve en partie le cérémonial pompeux dont l'ancienne Ecole accompagnait la collation des trois grades médicaux: baccalauréat, licence, doctorat, dont les trois rangs d'hermine des costumes universitaires rappellent encore le souvenir.

» Jusqu'à la mort légale de l'Ecole, par la loi du 12 août 1792, chacune de ces étapes, hormis le baccalauréat, simple épreuve inférieure d'admissibilité, était franchie, serment préalablement prêté, sous la présidence de l'autorité ecclésiastique, protectrice statutaire de l'Université. L'acte de la licence, de beaucoup le plus important, puisque les fastes du doctorat n'en étaient que le facile mais onéreux épilogue, comportait, à la demande du chancelier, l'octroi du titre par l'évêque ou son représentant *in œula episcopali,* après lecture d'une formule sacramentelle aux multiples gérondifs en « di », dont Molière, qui en avait eu connaissance, lors de son séjour à Pézenas auprès du prince de Conti, a tiré le parti que l'on sait dans l'intermède burlesque qui termine *le Malade Imaginaire.*

» Sécularisée en 1790 par la suppression de l'Evêché de Montpellier, la cérémonie passe, par délibération de l'Ecole en date du 21 octobre, sous la présidence du doyen.

» Baccalauréat et licence supprimés, lors de la création de l'Université impériale, les nouveaux professeurs, imprégnés de traditions, d'autant plus respectables à leurs yeux qu'ils étaient les mêmes hommes qui les avaient vécues avant la révolution, avaient gardé au doctorat sa solennité d'antan.

» Dans un décor qu'ils avaient rétabli de leur mieux, ils avaient fait revivre le cérémonial d'autrefois, sauf qu'à l'ancien serment ils avaient substitué une nouvelle formule, celle encore usitée aujourd'hui, et qui a été lue plus haut, due à la collaboration du doyen René et du professeur Fouquet. Une délibération du Conseil, arrêtée au cours de Messidor, an XII (1804), en avait ordonné la lecture publique.

» La cérémonie était complétée par l'allocution symbo-

lique traduite de l'ancien texte latin que prononçait le président :

« Les connaissances médicales dont vous avez fait preuve, et les travaux académiques que vous venez de présenter autorisent notre justice à vous accorder les insignes du doctorat. — Recevez donc ce bonnet que je place sur votre tête, comme symbole de la sagesse et de la science que vous devez montrer dans l'application de la doctrine. — Recevez aussi cet anneau qui, tout en vous rappelant que c'est à la Faculté de Montpellier que vous avez fait vos études, vous sera favorable pour arriver aux honneurs et aux dignités et protéger vos droits. — Je vous offre les divines œuvres d'Hippocrate, afin que vous méditiez les savantes pensées qui y sont exprimées et celles qui y sont voilées. Asseyez-vous dans cette chaire magistrale, à raison du droit que l'on vous accorde de lire, d'enseigner et d'interpréter toutes choses qui la concernent et qui sont du domaine de l'art de la médecine. Recevez enfin nos embrassements et nos vœux, priant du fond de notre cœur le Dieu tout-puissant de daigner toujours être favorable à vos travaux. »

» Mais en 1830, sous le décanat du professeur Lallemant, venu de Paris, et assez indifférent à des traditions qui lui étaient étrangères, l'allocution du président tomba en désuétude pour être remplacée par la stricte énonciation de la collation du grade. »

HISTORIQUE

C'est parmi les écrits très nombreux qui nous sont parvenus d'Hippocrate que l'on trouve un ouvrage très court mais qui contient un développement très important sur l'enseignement, la pratique de l'art de guérir, ainsi qu'une magnifique ligne de conduite pour le véritable médecin. Le titre en est: « Le serment *jusjurandum*, Ὅρκος.

Le serment est un document historique de la plus haute importance, car il nous donne des renseignements sur la constitution et l'enseignement de l'association des vieux médecins grecs: compagnons d'Esculape. Il nous apprend aussi les devoirs moraux qui s'imposaient à ces membres du corps médical dans leurs rapports avec leurs malades, dans leurs rapports entre eux et dans leurs rapports envers la société. Comme tel, il est une page de déontologie d'une très grande valeur morale, à laquelle peuvent et doivent se conformer les médecins d'aujourd'hui, tout comme les médecins du temps d'Hippocrate.

Le serment a été traduit souvent, d'abord en latin, cela aussi longtemps que le latin fut la langue des savants, puis dans toutes les langues.

Parmi les traductions, la plus ancienne est la traduc-

tion latine de Janus Coranius dans la première moitié du XVI^e^ siècle. Ce texte a été conservé à peu près intact par Foës.

Parmi les traductions françaises, les plus connues sont celles de Gardeil, an IX, — celle du chevalier de Mercy en 1823, — celle de Littré en 1844, — celle de Daremberg en 1855, — et la traduction toute récente de M. Egger.

A citer aussi la traduction allemande de Fuchs, en 1895.

Il y a eu de nombreuses autres traductions, nous n'avons cité ici que les noms des principaux savants dont les travaux ont permis de connaître la vaste œuvre hippocratique.

On a beaucoup discuté sur l'authenticité du serment. De nombreuses opinions ont été émises, et des opinions bien différentes les unes des autres. Chez les traducteurs et les commentateurs on trouve des contradictions flagrantes; ils ne peuvent s'accorder sur certains points.

Nous reviendrons là-dessus, mais auparavant il nous semble que le mieux est de donner le serment en entier, tel qu'il est dans les œuvres d'Hippocrate, accompagné de la traduction qui nous a paru la meilleure: celle de M. M. Egger:

Ὄμνυμι Ἀπόλλωνα ἰητρὸν καὶ Ἀσκληπιὸν καὶ Ὑγείαν καὶ Παιάκιαν καὶ θεοὺς πάντας τε καὶ πάσας, ἵστορας ποιεύμενος, ἐπιτελέα ποιήσειν κατὰ δύναμιν καὶ κρίσιν ἐμὴν ὅρκον τόνδε καὶ συγγραφὴν τήνδε.

Traduction M. Egger

Je jure par Apollon médecin, par Asclepios, Hygie et Panacée, et je prends à témoin tous les dieux, toutes les déesses d'accomplir, selon mon pouvoir et ma raison, le serment dont ceci est le texte:

Ἡγήσασθαι μὲν τὸν διδάξαντά με τὴν τέχνην ταύτην ἴσα γενέτῃσιν ἐμοῖσι καὶ βίου κοινώσασθαι καὶ χρεῶν χρηίζοντι μετάδοσιν ποιήσασθαι, καὶ γένος τὸ ἐξ αὐτοῦ ἀδελφοῖς ἴσον ἐπικρινεῖν ἄρρεσι καὶ διδάξειν τὴν τέχνην ταύτην, ἢν χρηίζωσι μανθάνειν, ἄνευ μισθοῦ καὶ συγγραφῆς, παραγγελίης τε καὶ ἀκροήσιος καὶ τῆς λοιπῆς ἁπάσης μαθήσιος μετάδοσιν ποιήσασθαι υἱοῖσί τε ἐμοῖς καὶ τοῖς τοῦ ἐμὲ διδάξαντος καὶ μαθητῇσι συγγεγραμένοισί τε καὶ ὡρκισμένοις νόμῳ ἰητρικῷ, ἄλλῳ δὲ οὐδενί.

D'estimer à l'égal de mes parents celui qui m'a enseigné cet art, de faire vie commune et, s'il est besoin, de partager mes biens avec lui;

De tenir ses enfants comme mes propres frères, de leur enseigner cet art, s'ils ont besoin de l'apprendre, sans salaire ni promesse écrite ; de faire participer aux préceptes, aux leçons et à tout le reste de l'enseignement, mes fils, ceux du maître qui m'a instruit, les disciples, inscrits et engagés selon les règlements de la profession, mais ceux-là seulement.

Διαιτήμασί τε χρήσομαι ἐπ ὠφελείῃ καμνόντων κατὰ δύναμιν καὶ κρίσιν ἐμήν, ἐπὶ δηλήσει δὲ καὶ ἀδικίῃ εἴρξειν.

J'appliquerai les régimes pour le bien des malades, selon mon pouvoir et mon jugement, jamais pour faire tort ou mal à personne.

Οὐ δώσω δὲ οὐδὲ φάρμακον οὐδενὶ αἰτηθεὶς θανάσιμον οὐδὲ ὑφηγήσομαι συμβουλίην τοιήνδε ὁμοίως δὲ οὐδὲ γυναικὶ πεσσὸν φθόριον δώσω. Ἁγνῶς δὲ καὶ ὁσίως διατηρήσω βίον τὸν ἐμὸν καὶ τέχνην τὴν ἐμήν

Je ne donnerai à personne pour lui complaire un remède mortel, ni un conseil qui l'induise à sa perte. De même je ne donnerai pas à une femme un pessaire abortif. Mais je conserverai purs et ma vie et mon art.

Οὐ τεμέω δὲ οὐδὲ μὴν λιθιῶντας, ἐκχωρήσω δὲ ἐργάτῃσιν ἀνδράσι πρήξιος τῆσδε

Je ne pratiquerai pas la taille, même chez les calculeux (manifeste) ; je laisserai cette opération aux praticiens.

Ἐς οἰκίας δὲ ὁκόσας ἂν ἐσίω, ἐσελεύσομαι ἐπ' ὠφελείῃ καμνόντων, ἐκτὸς ἐὼν πάσης ἀδικίης ἑκουσίης καὶ φθορίης, τῆς τε ἄλλης καὶ ἀφροδισίων ἔργων ἐπί τε γυναικείων σωμάτων καὶ ἀνδρῴων, ἐλευθέρων τε καὶ δούλων.

Dans toute maison où je viendrai, j'y entrerai pour le bien des malades, me tenant loin de tout tort volontaire et de toute séduction, et surtout loin des plaisirs de l'amour avec les femmes ou avec les hommes, soit libres, soit esclaves.

Ἃ δὲ ἂν ἐν θεραπηίῃ ἢ ἴδω ἢ ἀκούσω, ἢ καὶ ἄνευ θεραπηίης κατὰ βίον ἀνθρώπων, ἃ μὴ χρή ποτε ἐκλαλεῖσθαι ἔξω, σιγήσομαι, ἄρρητα ἡγεύμενος εἶναι τὰ τοιαῦτα.

Ce que, dans l'exercice ou en dehors de l'exercice et dans le commerce de la vie, j'aurai vu ou entendu qu'il ne faille pas répandre, je le tiendrai en tout pour un secret.

Ὅρκον μὲν οὖν μοι τόνδε ἐπιτελέα ποιέοντι, καὶ μὴ συγχέοντι, εἴη ἐπαύρασθαι καὶ βίου καὶ τέχνης δοξαζομένῳ παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις ἐς τὸν αἰεὶ χρόνον. παραβαίνοντι δὲ καὶ ἐπιορκοῦντι τἀναντία τουτέων.

Si j'accomplis ce serment avec fidélité, qu'il m'arrive de jouir de ma vie et de mon art en bonne réputation parmi les hommes et pour toujours; si je m'en écarte et l'enfreins, qu'il m'arrive le contraire.

Du jour où l'on a su que la vaste collection des écrits dits d'Hippocrate, loin de constituer un tout homogène, n'était probablement pas du même auteur, mais provenait de différentes écoles et de différents temps, on a discuté sur l'origine du serment et aujourd'hui encore il n'existe aucun accord complet. Pour certains le serment avait été fait avant Hippocrate, tandis que pour d'autres il datait du temps d'Alexandre.

Les arguments les plus sérieux semblent bien être pour ceux qui disent que le serment date bien réellement de la période hippocratique. Telle est l'opinion de Littré, qui dit que « si l'on veut se contenter d'une grande probabilité on ne se refusera pas à admettre qu'il a été composé, sinon par Hippocrate lui-même, du moins pour une époque et pour des usages qui sont réellement l'époque et les usages de l'école hippocratique ». Tout, en effet, dans le serment, est bien conforme au temps d'Hippocrate. Nous trouvons le meilleur témoignage dans Platon. Platon nous parle d'Hippocrate (plus âgé que lui, en effet), nous apprend qu'il était de l'île de Cos et appartenait à une famille d'Asclepiades, — qu'il enseignait son art sans accepter d'honoraire. Dans le serment, il y a promesse de ne rien accepter des fils de ses maîtres, mais le médecin a le droit de recevoir des autres élèves. C'est ainsi qu'Hippocrate agissait, d'après Platon.

De plus dans les autres œuvres d'Hippocrate on trouve de nombreux conseils, des sentences comme dans le serment, et quelques-uns des meilleurs écrits hippocratiques sont entièrement rédigés ainsi par ex.: la Loi, la Bienséance. Il semble donc normal que le serment appartienne à la même époque que ces ouvrages composés pareillement et traitant des mêmes sujets, et non à l'époque d'Alexandre, dont les œuvres sont bien différentes et ne contiennent pas de pareils règlements moraux.

Ceux qui soutiennent que le serment date de la période d'Alexandre s'appuient sur la division de l'art de guérir en diététique, pharmaceutique et chirurgicale, division que l'on trouve dans le serment et que l'on retrouve du temps d'Alexandre. Au dire des critiques, l'argument n'a pas une grande valeur.

LE SERMENT D'HIPPOCRATE A TRAVERS LES AGES

Si l'on a discuté longuement sur les œuvres d'Hippocrate, on a aussi discuté sur Hippocrate lui-même, sur la date de sa vie, sur sa vie, et les légendes les plus gracieuses et les plus extraordinaires ont été écrites sur lui. Actuellement, après les sérieuses recherches des historiens et des critiques, on peut dire à peu près sûrement que sept médecins grecs de l'antiquité au IIIe siècle avant Jésus-Christ ont porté le nom d'Hippocrate. Quatre au moins d'entre eux ont appartenu à la famille des Asclépiades, parmi lesquels Hippocrate II, de l'île de Cos, celui qu'on a appelé le « père de la médecine », le « divin vieillard de Cos », et dont l'influence a été si grande et si persistante, non seulement dans la médecine grecque, mais sur celle du Moyen-Age, de la Renaissance et des temps actuels.

Ce que l'on ne peut discuter, et sur quoi l'accord est complet, c'est que le serment a été copié, imité, dans de nombreuses écoles médicales, de tous les temps et de tous les pays.

Nous trouvons d'abord un serment en vers grecs, peu connu, de date incertaine, mais qui peut passer pour l'œuvre de quelque rhéteur du IVe ou Ve siècle après Jésus-Christ. Il est tiré des « Ἰατρικῶν ποιημάτων τὰ λειψανα ».

En voici la peu intéressante traduction :

« Au grand Dieu lui-même, je jure, en paroles sincères, de ne détruire par maladie aucun homme, étranger ou de mon pays, à l'aide de pratiques homicides ; que nul ne m'entraînerait, par des présents, à commettre un crime horrible en donnant à quelqu'un des remèdes funestes, capables de lui causer un mal mortel ; que, même par amitié, je ne me chargerais pas d'en administrer à autrui. Mais je lève au ciel de pieuses mains, et en tout je n'ai que des pensées exemptes des souillures du crime. Je m'appliquerai à faire ce qui pourra sauver le malade, et à tous je procurerai la santé qui conserve la vie. »

Le serment d'Hippocrate, en défendant le mal, commande de faire le bien. Celui-ci n'engage guère qu'à s'abstenir d'actes criminels. Le Code pénal pourrait le remplacer.

Serment des médecins hindous

Bien plus intéressant est le serment des médecins hindous.

C'est à M. Liétard, correspondant de l'Académie de médecine, et à M. Sylvain Lévi, professeur de sanscrit à la Sorbonne, que nous devons de connaître le serment des médecins hindous.

Il résulte des travaux de ces savants que les grands ouvrages de la littérature médicale sanscrite sont de grands traités attribués à Sucruta et à Charaka, qui doivent prendre place dans l'histoire de la médecine entre Hippocrate et Galien. M. Sylvain Lévi a découvert des contes primitivement écrits en sanscrit, perdus sous cette forme, mais conservés heureusement en traduction chinoise (datant du v^e^ siècle après Jésus-Christ).

Charaka et Sucruta datent du 1er siècle de notre ère. Charaka fut probablement un contemporain de Jésus-Christ et vivait dans un milieu où pénétraient pour s'y imposer la science et l'esprit grecs.

C'était avant de commencer ses études médicales que le médecin indien contractait des engagements. La cérémonie de l'initiation était majestueuse ; tous les détails étaient minutieusement décrits, le nombre même des assistants était strictement limité.

Dans l'Inde, ce n'était pas tout à fait un serment comme en Grèce. Les formules étaient prononcées par le maître et non par le disciple, et celui-ci devait donner son acquiescement.

Dans l'œuvre de Sucruta et dans celle de Charaka, on trouve un chapitre spécial pour la formule sacramentelle tout comme dans Hippocrate. Dans le texte de Sucruta il y a promesse de traiter gratuitement les pauvres. Le médecin accepte de « traiter gratuitement, avec ses propres remèdes, tous les brâhmanes, les directeurs spirituels, les pauvres, les amis, les voisins, les hommes voués à la piété, les orphelins et les gens qui viennent à lui de loin, comme s'ils étaient ses amis ».

Le texte de Charaka se rapproche étonnamment de celui d'Hippocrate; on y trouve des analogies frappantes, surtout dans la deuxième partie du serment.

Texte de Charaka

« Quand, accompagné par un homme bien connu et autorisé à l'introduire, le médecin entre dans l'habitation d'un malade, il doit... observer toutes les convenances possibles. Sa parole, sa pensée, son attention ne doivent pas porter sur autre chose que le traitement du patient et ce qui a rapport à son état. Il ne se permettra jamais,

même en pensée, d'offenser la femme d'un autre ou de porter atteinte à ce qui lui appartient... »

Charaka ajoute encore :

« Il ne doit pas s'occuper des femmes en dehors de la présence du mari ou du surveillant, ni accepter aucun présent d'elles sans l'assentiment de l'un ou l'autre.

» Les choses que le médecin verra se passer dans la maison ne devront pas être divulguées, de même qu'il ne doit rien être dit de la fin qui menacerait le malade, dans les conditions où cela lui serait préjudiciable, ou à quelque autre personne.

» Le médecin se doit dévouer complètement pour le bien des malades et même, dût sa propre vie être en danger, il ne doit pas consentir à faire du mal à un malade. »

L'imprécation est presque la même que dans Hippocrate :

« Envers les dieux, le feu sacré, les brâhmanes, ton précepteur, tes parents et tes maîtres spirituels, tu auras à suivre toutes ces prescriptions. Si tu agis ainsi, que les sucs (des aliments), les parfums, les trésors, les graisses alimentaires, et que tous les dieux invoqués te soient favorables ; si tu ne le fais pas, que tout te soit défavorable. »

A ces mots du maître, le disciple répondait : « Qu'il en soit ainsi. »

De pareilles cérémonies d'initiation à grande solennité religieuse étaient courantes dans la vie des Hindous. Il paraît logique que le serment d'Hippocrate a servi à rédiger, compléter ou transformer la formule des commandemeents déontologiques que le jeune médecin hindou promettait d'observer.

Serment de Colmar

M. Omer Marquez a trouvé dans les archives de la ville de Colmar un serment dit « serment de Colmar ». Le

texte est de 1520. Le serment de Colmar, qui offre peu d'intérêt, était prêté par le physicus Arzdt ou premier médecin municipal à son entrée en fonctions.

Serments de la Faculté de médecine de Paris

Dans les « Recherches historiques sur la Faculté de médecine de Paris » de Sabatier, nous trouvons de nombreux serments.

Sous l'influence de la Faculté ecclésiastique, la chirurgie fut abandonnée aux laïques, mais en 1551, sous le décanat de Jean Duhamel, par décret, les chirurgiens barbiers recevront des leçons à la Faculté. Pour ce, les barbiers devaient payer tous les deux ans deux écus d'or de redevance le jour du renouvellement du serment dans lequel ils promettaient soumission au doyen, obéissance, respect aux maîtres, respect des secrets de la Faculté.

Vers 1624, nous trouvons un « serment des apoticaires chrestiens et craignans Dieu », un « serment des bacheliers après leur réception »; à la même époque, « serment des docteurs chargés des examens pour la licence ». Ces docteurs s'engageaient, par un serment prêté « sur le crucifix et sous peine de damnation éternelle », à donner à chaque candidat le rang qu'il méritait.

Après un décret du 30 décembre 1674, le doyen prêtait un serment à la chapelle de l'école. Les professeurs avaient aussi leur serment, dans lequel ils juraient et promettaient, entre autre choses, « de faire les leçons en robe longue à grandes manches, ayant le bonnet carré sur notre tête, le rabat au cou et la chasse d'écarlate à l'épaule ».

Un décret de la Faculté, en 1710, eut pour effet de don-

ner plus d'éclat aux réceptions du doctorat. Dix jeunes docteurs et dix anciens étaient désignés à tour de rôle pour assister en grand costume aux cérémonies, et ce sous peine de confiscation de leurs honoraires au profit de la caisse de l'école. Le récipiendaire arrivait, précédé des massiers et bacheliers, ayant le président à sa gauche. Derrière suivaient les docteurs chargés d'argumenter contre lui. Il montait en chaire avec le président. Le grand appariteur s'approchait de lui, faisait un révérencieux salut et disait:

« *Domine doctorande, antequam incipias habes tria juramenta:* 1° *quod observabis jura, statuta, leges et laudabiles consuetudines hujus ordinis;* 2° *quod comparebis in crastinum D. Lucæ in missa pro defunctis doctoribus;* 3° *quod totis viribus contendes adversus medicos illicite practicantes, nulli parcendo, cujuscumque ordinis aut conditionis fuerit. Vis ista jurare?* »

Et le récipiendaire répondait: « *Juro* ». Le président lui rappelait alors les devoirs du médecin, prenait un bonnet carré, traçait avec le signe de la croix et le mettait sur la tête du candidat, puis, des deux doigts de sa main droite, lui donnait sur la tête un léger coup *in signum manumissionis* et finissait par l'embrasser en qualité de confrère. Après suivaient les discussions scientifiques.

Ces quelques exemples nous montrent bien que, à toutes les époques, dans tous les pays, le serment d'Hippocrate a été copié ou imité.

ETUDE DU SERMENT

En ne tenant pas compte de l'entrée en matière ou invocation du serment et de sa conclusion ou imprécation, le serment peut être divisé en deux parties.

La première nous apprend l'organisation de la médecine du temps d'Hippocrate, le but de l'association dans laquelle le juré va entrer. La deuxième partie, magnifique page de déontologie médicale, contient la promesse d'une conduite morale très sévère pendant l'exercice de la médecine.

Etude de la première partie du serment

L'association des médecins sous Hippocrate est une société indépendante mais sévèrement renfermée. Elle ne se compose que des membres et fils de ses membres mais peut admettre aussi des élèves inscrits et obligés par le serment. Cette société relie ses membres à vie par une aide et un appui mutuels. Le devoir principal des membres est l'enseignement de la médecine. Cet enseignement se divise en trois parties: les préceptes généraux, moraux ou professionnels, les leçons orales: doctrine médicale (Platon parle d'Hippocrate donnant des cours de médecine), et le reste de l'enseignement: étude des livres et connaissances cliniques et pharmacologiques.

Les fils des maîtres faisaient partie de l'association de droit. Ceux qui ne faisaient pas partie des familles des Asclépiades s'engageaient par le serment et devaient payer certains droits. La doctrine des Asclépiades n'était pas secrète, comme certains l'ont prétendu, mais tout tend à nous prouver que les Asclépiades étaient justement jaloux de leur association et voulaient en éloigner les incapables. La doctrine contenue dans la vaste collection hippocratique était destinée à la publicité et à cette publicité contribuèrent beaucoup les « Périodeuten », qui allaient exercer leur art d'une ville à l'autre.

Rien non plus dans le serment n'indique, comme certains l'ont prétendu, qu'il s'agissait d'un clergé médical dEsculape ou qu'il y ait eu réunion d'une école d'Asclépiades avec un temple d'Esculape, même si les membres de cette association prétendent descendre d'Esculape ou de son aïeul Apollon, et s'ils les invoquent dans leurs prières.

Le serment n'est pas un serment religieux, mais un serment laïque. Les recherches des commentateurs et des traducteurs montrent bien la différence entre la médecine des prêtres des temples d'Esculape et la médecine des Asclépiades. La première n'était que traitement suggestif dans une sorte de sanatorium situé dans un pays au climat très doux, avec toute facilité de faire du sport et aller aux théâtres. Les prêtres y expliquaient soi-disant les rêves. Il y a loin de cela à la médecine des Asclépiades, basée solidement sur l'observation et l'expérience, comme on en juge dans la collection hippocratique.

Platon l'assure, Hipocrate était un Asclépiade, mais pas un prêtre d'Esculape ou d'Apollon et tout essai d'établir un lien entre les écrits hippocratiques et la médecine des temples n'a pas réussi jusqu'à ce jour. Ce qui est

fort possible, c'est que des Asclépiades enseignants ont pu parfois s'établir près des temples, et Meyer Steineg semble avoir, à ce sujet, parfaitement raison en disant que peut-être souvent les Asclépiades avaient besoin de ce rapprochement, et on lit dans la « Bienséance » de la collection hippocratique : « Les médecins s'inclineront devant les dieux car dans leur art ils n'ont pas des moyens de guérison en abondance. »

Plus tard, l'Ecole si célèbre de Salerne nous montre bien comment, dans un même endroit, la médecine laïque et la médecine des prêtres peuvent prospérer l'une à côté de l'autre. Cette école était si réputée dans le monde entier que de tous les points de l'Europe on se rendait à Salerne pour y apprendre l'art médical. D'après la description de Von Brun, l'Ecole de Salerne était une école laïque ne dépendant pas de la médecine ecclésiastique. Brun dit que « l'on n'était pas anticlérical à Salerne, mais que l'on y gardait son indépendance ». Les pèlerinages dans les églises, auprès des reliques, et l'enseignement dans les écoles médicales ne se dérangeaient nullement. Le contraire eût été possible, dit-il, mais on était assez intelligent pour ne pas se rendre inutilement la vie amère.

Et, de même qu'à Salerne, les Asclépiades et les prêtres d'Asclépios pouvaient agir et vivre de la même façon les uns à côté des autres.

On trouve de grands rapprochements entre les écoles des Asclépiades et l'Ecole de Salerne. Ce sont les œuvres d'Hippocrate que l'on étudiait et commentait à Salerne. On imitait à Salerne les Asclépiades. Comme chez eux il y avait une association qui réunissait professeurs et élèves. Et vers 846 les médecins salernitains et leurs élèves étaient justement fiers de leur *civitas hippocratica*.

Pour conclure sur ce point, on peut dire que, contrairement à ce qu'il a été dit souvent que le début de l'Université, de la vie universitaire, datait de l'Ecole de Salerne, le serment nous montre que l'on peut remonter bien plus haut et faire dater ces débuts des écoles des Asclépiades. C'est à eux qu'en revient l'honneur. Comme nous l'apprend le serment et les autres œuvres d'Hippocrate, chez les Asclépiades il y a déjà une ébauche de l'organisation de nos facultés actuelles. Tout comme aujourd'hui, il y avait une association de maîtres et d'élèves, une immatriculation, un enseignement, des engagements envers les lois académiques. Et l'on pourrait trouver bien d'autres rapprochements semblables, montrant que la vie universitaire a commencé avec les Asclépiades.

Etude de la deuxième partie du serment

La deuxième partie du serment est une page de déontologie d'une très haute valeur morale. C'est la promesse faite par le médecin d'avoir durant toute sa carrière médicale une conduite exemplaire. C'est l'exposé des différents devoirs du médecin. Cette dernière partie peut elle-même être divisée en cinq parties, que nous allons voir rapidement.

« J'appliquerai les régimes pour le bien des malades, selon mon pouvoir et mon jugement, jamais pour faire tort ou mal à personne. »

Il faut remarquer ici que le mot διαιτα n'a pas le sens limité qu'il a en français. En plus du régime alimentaire, il embrasse aussi les bains, les massages, la gymnastique, dont on faisait alors un grand usage, dit Littré.

Mais avec les prescriptions de cette médecine, tout

n'est pas fait, dit le serment. Le médecin doit encore vaincre les indifférents et les oppositions de l'entourage du malade. Le médecin devra prescrire, mais aussi éloigner le danger de son malade, écarter de lui tout ce qui pourrait tourner à sa perte ou à son détriment.

Littré traduit: « Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement et m'*abstiendrai de tout mal et de toute injustice* ». On ne comprend pas cette traduction, opposée à toutes les autres. Elle ne s'accorde pas avec la composition générale du serment. Si elle était exacte, il y aurait une répétition, puisqu'il y a plus loin promesse de « se tenir loin de tout tort volontaire ». La traduction de M. Egger est bien plus logique, la deuxième partie de la phrase complétant tout naturellement le sens de la première partie.

« Je ne donnerai à personne, pour lui complaire, un remède mortel, ni un conseil qui l'induise à sa perte. De même, je ne donnerai pas à une femme un pessaire abortif. Mais je conserverai purs et ma vie et mon art. »

Le médecin sera le protecteur de ses malades. Il protègera les désespérés qui voudraient attenter à leurs jours, les réconfortera, leur empêchera de mettre leurs projets à exécution. Son plus grand devoir est de guérir, son plus grand crime serait de coopérer à un meurtre, suicide ou à un avortement. Du temps d'Hippocrate, la morale n'était pas très élevée sur la question de l'avortement. Dans sa « Politique », Aristote conseille l'avortement sans aucune nécessité médicale, avec la seule restriction que l'embryon n'ait pas encore reçu le sentiment de la vie. Cette défense du serment, dit Littré, montre que l'avortement n'était pas généralement approuvé, et surtout que les médecins d'alors ne voulaient, pas plus

que les médecins d'aujourd'hui, mettre les ressources de l'art au service de détestables pratiques.

« Je ne pratiquerai pas la taille, même chez les calculeux (manifeste) ; je laisserai cette opération aux praticiens. »

Ici le médecin s'engage à ne jamais faire l'opération de la taille. La signification de ce passage a fait travailler énormément les traducteurs et les commentateurs, et les opinions les plus différentes ont été émises.

Les Asclépiades connaissaient bien la « maladie de la pierre » fréquente dans les pays méditerranéens et en Egypte. Ils en donnaient les symptômes, en faisaient le diagnostic certain, en introduisant dans la vessie une sonde en métal, par l'urèthre. Mais ils ne faisaient pas l'opération, car il existait, comme le dit le serment, des médecins spécialistes pour cette opération. Ces spécialistes étaient les lithotomistes, signalés par Hérodote en Egypte, qui parle aussi de spécialistes s'occupant des yeux, de la tête, du ventre, des « maladies cachées ».

Mais toute la littérature médicale grecque ne donne aucune indication sur la découverte de la taille et la manière d'opérer. Celse nous apprend seulement qu'un nommé Ammonius, d'Alexandrie, avait inventé un instrument pour triturer et retirer en morceaux les gros calculs. Tout ce que l'on peut dire de certain, c'est que l'opération de la taille se faisait à une époque très ancienne ; aucun document n'en indique les débuts.

On s'est demandé pourquoi les Asclépiades, qui avaient élevé la chirurgie à un degré si élevé, ne faisaient pas l'opération de la taille. La littérature médicale est muette à ce sujet. La question posée a été longuement et diversement commentée et expliquée.

Pour donner une raison sur la défense des Asclépiades, on a proposé des changements de texte, ou bien on a donné au texte un sens impossible. C'est ainsi que pour certains la défense ne visait pas l'opération de la taille mais la castration. L'existence d'eunuques dans l'antiquité est un fait certain; la castration était alors pratiquée pour différents motifs. Le fait est non moins certain pour l'Orient bien longtemps après. On connaît les édits sévères et justes d'Adrien et de Constantin contre une pareille mutilation : le médecin coupable d'un tel fait était condamné à la peine capitale. On ne peut comprendre pourquoi on aurait pratiqué pareille opération au temps des Asclépiades.

Certains auteurs ont traduit: « Je laisserai faire la taille à des subalternes. » On s'explique ce sens erroné par ce fait. Nous savons qu'au moyen-âge la chirurgie était tombée aux mains des barbiers illettrés et méprisés des médecins. Les traducteurs faisaient un rapprochement, disant que les Asclépiades, agissant de la même façon que ces médecins du moyen-âge, ne trouvaient pas l'opération de la taille digne d'eux et la laissaient faire à des inférieurs. Dans cette explication on oublie que, du temps d'Hippocrate, il n'y avait pas de division parmi les membres du corps médical. Les Asclépiades faisaient toutes les autres opérations et ils n'auraient pas laissé faire à un personnel inférieur seulement l'opération de la taille.

Il faut se dire aussi qu'avec un sens pareil nous avons alors une promesse qui ne sert qu'à conserver un sentiment d'orgueil, de vanité professionnelle, des Asclépiades vis-à-vis de gens inférieurs à eux, de leurs aides. Une semblable promesse, ainsi comprise, choquerait au milieu des autres, qui sont toutes d'une haute moralité et qui expriment des sentiments très élevés.

Les Asclépiades n'auraient pas confié une pareille opération à des aides quelconques. Ils étaient trop au courant de la chirurgie. Ils promettaient de ne pas la faire pour la laisser faire à ceux spécialisés dans cette branche de l'art, et ayant toute l'expérience voulue pour la faire.

« Je ne taillerai jamais les calculeux, mais les adresserai à ceux qui s'occupent spécialement de cette opération » est bien la véritable traduction. Le médecin, disent les Asclépiades, doit connaître les limites de son savoir et avoir le courage de reconnaître qu'il ignore telle partie de l'art. Si sa propre science ne suffit pas pour guérir un malade, il aura recours à un médecin plus expérimenté.

Et nous retrouvons cette idée dans un autre passage des œuvres d'Hipocrate: « Un médecin embarrassé sur l'état d'un malade et troublé par la nouveauté d'un cas qu'il n'a point vu, ne doit pas avoir honte d'appeler d'autres médecins, pour examiner ensemble la malade et travailler de concert à le secourir... Les consultations n'ont pas été imaginées d'après des idées aussi fausses, puisqu'il est reconnu en médecine qu'avec la plus grande abondance de lumières il y a toujours encore quelque chose à désirer. »

Ainsi comprise, cette promesse gagne toujours en importance à mesure que la médecine fait de plus grands progrès. La médecine s'étend tous les jours, devient de plus en plus difficile à embrasser. Il devient de plus en plus impossible au médecin de connaître également toutes les branches de l'art médical.

« Dans toute maison ou je viendrai, j'y entrerai pour le bien des malades me tenant loin de tout tort volontaire et de toute séduction, et surtout loin des plaisirs de l'amour avec les femmes ou avec les hommes, soit libres, soit esclaves. »

Cette quatrième promesse est si claire qu'elle ne demande aucune explication. Comme en d'autres passages de l'œuvre d'Hippocrate, une conduite très sévère est recommandée au médecin. Le vrai médecin, celui qui mérite véritablement ce nom, devra posséder de sérieuses qualités. Hippocrate parle de désintéressement, modération, pudeur, modestie, attachement au devoir, jugement sain, calme, obligeance, pureté, science, intégrité, piété profonde sans superstition. Ainsi le médecin pourra vaincre, dit-il, l'intempérance, la bassesse, l'avarice, la convoitise, la cupidité et l'impudeur, et de là dérive la connaissance de tous ses devoirs.

« Ce que, dans l'exercice ou en dehors de l'exercice et dans le commerce de la vie, j'aurai vu ou entendu qu'il ne faille pas répandre, je le tiendrai en tout pour un secret.

La dernière partie du serment est la promesse faite par le médecin de ne rien révéler sur ses clients, ni sur ce qu'il a pu apprendre dans les maisons des malades, toutes choses qui doivent rester secrètes.

Tous les traducteurs français ont traduit de la même façon et n'ont pas trouvé que cette promesse donne lieu à commentaires.

Il faut signaler qu'au contraire les traducteurs et commentateurs allemands, tels que Fuchs, Meyer Steineg ont donné une grande importance à ce passage. Tandis que les traducteurs français voient pour le médecin l'obligation absolue de se taire, les Allemands ne voient pas dans le texte une défense absolue de ne pas parler, et ils commentent longuement cette question si grave du secret médical. Les Asclépiades, disent-ils, pour lesquels une législation ne réglait pas le secret médical, n'étaient res-

ponsables que devant leurs propres consciences et jugeaient bien mieux sur ce fait que la législation moderne. Et dans certains cas il y avait pour eux un véritable devoir de révélation, quand cette révélation protégeait les intérêts de quelques-uns ou de la communauté et qu'au contraire il y avait danger du fait du secret... Si telle était l'opinion d'Hippocrate, cette opinion se soutient très bien et est même fort logique dans certains cas... mais la question nous paraît trop ardue pour que nous puissions l'envisager ici.

Le serment, qui avait commencé par une invocation, se termine par l'imprécation, qui en est comme la conclusion naturelle :

« Si j'accomplis ce serment avec fidélité, qu'il m'arrive de jouir de ma vie et de mon art en bonne réputation parmi les hommes et pour toujours ; si je m'en écarte et l'enfreins, qu'il m'arrive le contraire.

CONCLUSION

Que conclure après cette courte étude sur le serment d'Hippocrate? Nous avons essayé de montrer que cette œuvre si courte du divin vieillard de Cos offrait le plus haut intérêt comme document historique et donnait au jeune médecin des conseils d'une morale très élevée. La loi morale est universelle, obligatoire et absolue. Le serment peut être pris comme ligne de conduite par le médecin d'aujourd'hui comme par les Asclépiades. Il est bon pour toutes les écoles médicales, pour tous les temps, pour tous les pays.

Nous n'avons qu'à glaner dans l'histoire générale de la médecine pour voir combien cette œuvre a été respectée et appréciée universellement. On peut affirmer, dit Littré, que le « serment a exercé une influence salutaire et perpétuelle sur la profession médicale ». Littré raconte à ce sujet une vieille anecdote qui. « vraie ou fausse, montre en tout cas que le serment des Asclépiades avait aussi pénétré parmi les Arabes ». Honain, choisi pour interprète par le calife Almetawakel-Billah, et son premier médecin, fut sollicité par ce prince, qui voulait l'éprouver, de lui fournir du poison; il répondit que sa religion (il était chrétien) et sa profession le lui défendaient, et que les médecins sont tenus par le serment de n'administrar à personne une substance capable de donner la mort.

En 1823, le chevalier de Mercy, savant traducteur et commentateur d'Hippocrate, écrivait pour ses élèves: « Que de réflexions dignes d'être méditées vous sont offertes par le prince des médecins, avant de vous décider à embrasser l'utile carrière de la médecine! Combien ne devez-vous pas admirer la sagesse du fondateur de l'art de guérir qui unit ici les sentiments religieux à la philanthropie! Pourquoi ne prendriez-vous pas Dieu à témoin de vos devoirs et ne feriez-vous pas aussi le serment, en vous rendant utile à l'humanité, de pratiquer constamment les vertus inséparables d'une profession qui, par son indispensable nécessité, vous rendra bientôt dépositaires de la vie de vos semblables. Je remarquerai d'abord la pureté et la chasteté de mœurs qui conviennent particulièrement au médecin... »

En 1855, Daremberg, semblant ignorer en cela la Faculté de médecine de Montpellier, déplore que le professeur ne pense pas à la « noble partie de l'enseignement hippocratique, qui était si bien fait pour élever l'esprit et le cœur des élèves» .

En 1858, le professeur Boyer dit qu'une école de médecine, « comme une armée, comme une nation, doit avoir un serment qui l'enchaîne, une devise à laquelle elle reste fidèle, un drapeau qui la protège et qu'elle défend... » « La gloire, comme la mission, de notre Faculté a été de rassembler ces rayons épars et de rester toujours une école, en les concentrant dans un seul foyer. Semblable à l'école hippocratique, qu'elle a prise pour modèle, elle a gardé son serment, son drapeau, sa devise et le culte de ses traditions séculaires, qu'elle n'a jamais cessé d'agrandir et de perfectionner. Fidèle aux enseignements élevés du spiritualisme pratique, elle combat avec lui toutes les erreurs dangereuses et accueille toutes les variétés

utiles, en leur demandant leurs titres plutôt que leur origine; avec lui elle console l'homme dans ses faiblesses, en lui montrant sa force et relevant sa dignité. Une pareille école, qui sait associer aux grandeurs du présent toutes les grandeurs du passé est sûre de son avenir. La doctrine constante de Montpellier est le vitalisme spiritualiste pratique d'Hippocrate, greffé sur le spiritualisme chrétien qui l'a transformé et qui le vivifie. »

En 1900, le docteur Reynès, ancien élève de la Faculté de Montpellier, écrit: « Je ne sais ce que pensent tous nos confrères du caractère grandiose et solennel d'une pareille soutenance, ni des phrases, si nobles, si dignes du serment. Mais ce que je peux affirmer, c'est que personne ne les prononce sans une profonde émotion, sans emporter l'impression que la carrière médicale est essentiellement la carrière du devoir, de l'honneur, du dévouement et de la philanthropie. Jurer publiquement d'être fidèle aux lois d'une carrière ainsi comprise me paraît une coutume dont on ne saurait trop louer le principe et dont les maîtres de Montpellier s'honorent de maintenir l'application. »

Si le serment est ainsi loué dans toute la littérature, c'est qu'il reste toujours d'actualité. Le médecin d'aujourd'hui doit posséder les mêmes qualités que le médecin du temps d'Hippocrate. Les devoirs restent les mêmes et, dans nos temps de spéculation, de bouleversement, d'industrialisme médical, le serment est plus utile que jamais.

Certains pourraient sourire du caractère éminemment religieux du serment. Ils oublieraient que la religion est un fait permanent dans l'histoire de l'humanité et que le médecin n'a pas le droit de se désintéresser de l'idée de religion. « Tout homme, même catholique, dit Dechambre,

peut penser ce qu'il lui plaira des croyances qui ne sont pas articles de foi, mais il est obligé rigoureusement de les respecter. Quand il voit, mêlé aux potions, un flacon d'eau de Lourdes, attachée au cou du patient une médaille de Paray-le-Monial, suspendue au lit une branche de buis béni à un autel privilégié, il ne doit rien laisser paraître qui puisse sembler une désapprobation à ces secours apportés à la médecine.

Ce ne serait pas assez que ne pas contrarier les sentiments pieux du malade, mais que si celui-ci s'en rapporte à vous du soin de veiller à ce que les secours religieux lui arrivent à temps, « vous lui devez ce service ». L'homme de l'art est religieusement neutre, mais médicalement doit élargir son ministère, non à l'égal de celui du prêtre, du pasteur ou rabbin, mais dans la mesure où il y sera expressément convié par le malade. »

Les Asclépiades, sentant la faiblesse, l'impuissance de leur art, demandaient les secours des dieux. Plus tard, un médecin tel qu'Ambroise Paré n'a-t-il pas dit: « Je t'ai pansé, que Dieu te guérisse ».

Il nous paraît inutile d'insister sur les différentes qualités que doit avoir le médecin sur ses différents devoirs. Ils restent les mêmes que du temps d'Hippocrate.

Hippocrate a été appelé « le père de la médecine ». Il fut le père de la médecine comme Socrate fut le père de la morale. Comme le dit le professeur Boyer, « l'un et l'autre ont détaché ces sciences de la philosophie générale qui avant eux absorbait toutes les sciences. Ils en ont constitué la méthode, la logique et les principes fondamentaux, et ont nettement établi leur étendue, leurs limites et leurs rapports avec la philosophie et les autres branches des connaissances humaines. »

Dans une thèse sur le serment d'Hippocrate parue en

1855 (que nous devons à l'obligeance de M. le professeur Delmas), l'auteur, le docteur Durand, montre comment les dogmes principaux de la doctrine hippocratique ont été adoptés par l'école vitaliste de Montpellier. Que ce soit au point de vue dogme de la nature médicatrice et conservatrice si hautement proclamée par Hippocrate, que ce soit au point de vue doctrine, que ce soit au point de vue morale, le vitalisme s'est toujours largement inspiré de l'école de Cos.

« L'école de Montpellier, dit Boyer, a accordé à la tradition sa valeur véritable avec le respect qu'elle mérite. L'école de Cos est considérée comme l'école traditionnelle parce qu'elle en a posé les bases par ses méthodes et ses principes. »

Cette imitation de l'école de Cos ne fut certes pas néfaste à la réputation de l'école montpelliéraine. Toute la littérature médicale vante cette école si célèbre, et Max Simon peut dire: « Le vitalisme est la seule conception médicale qui, appelant l'attention sur un ordre de phénomènes différents, de phénomènes purement physiques, lutte dans l'esprit du médecin contre cette tendance matérialiste. Voilà pourquoi cette conception médicale acquiert, indépendammen de sa valeur doctrinale, une haute importance, car elle devient une méthode philosophique, qui fait sortir le médecin de l'ornière des réalités purement physiques, pour ouvrir à son intelligence une perspective plus élevée. »

A l'école de Montpellier, plus qu'à tout autre, pourraient s'appliquer ces mots du professeur Schützenberger, de Strasbourg: « Quel préservatif c'est contre les tentations de l'industrialisme médical que l'amour de la science et un sentiment de bonne heure cultivé de la grandeur de l'art. On ne pollue pas aisément un art et une

science qu'on respecte... Les vraies sources du succès sont le dévouement à la science et à l'humanité. »

La Faculté de Montpellier doit beaucoup à Hippocrate. Elle le sait et, ce qui est mieux, elle ne l'oublie pas. Le serment prêté à chaque thèse est une preuve de reconnaissanc.

Il est un magnifique exemple et une belle leçon : il dit au médecin qu'à côté de grandes connaissances il doit avoir de sérieuses qualités morales. Il est un exemple salutaire, puisqu'une Faculté voisine, celle de Toulouse, vient d'adopter depuis le mois de février dernier, elle aussi, un serment (1).

Hippocrate est toujours vivant à Montpellier. Toujours sera vraie la devise : « *Olim Cous nunc Monspeliensis Hippocrates* ».

---

(1) Serment de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse : « Sur ma conscience, devant Dieu, en présence de mes maîtres et de mes condisciples, je jure d'exercer la médecine suivant les lois de la morale et de l'honneur, en honnête homme, de rigoureuse probité.

» Je pratiquerai scrupuleusement tous mes devoirs envers les malades, mes confrères et la société. »

Adopté par la Faculté le 27 janvier 1922. La prestation n'est pas obligatoire.

BIBLIOGRAPHIE

Latine, en Jani Cornarii, in ejusdem libris Hipp. ad artem medicam præparatoriis. Basil, 1543.

Petrus Mennius. — Hippocratis Coi jusjurandum commentario recenter illustratum. Rostock, 1577.

Fabricius (Jac.). — Juramentum Hippocratis, seu medici pacticam aggredientis institutio. Rostock, 1614.

Magni Hipp. Coi opuscula aphoristica, semeiotico-therapeutica VIII; una cum jurejurando. Græce et latine, ex interpr. Anutü Foesü aliorumque Basil 1748.

Astruc (Jean). — Mémoire pour servir à l'étude de la Faculté de médecine de Montpellier. Paris, 1767.

Traduction des œuvres médicales d'Hippocrate sur le texte grec (d'après édition de Foës). Gardeil, Toulouse, MDCCCI an 9. Vie d'Hippocrate, par Dacier.

Traité d'Hippocrate, par M. le chevalier de Mercy. Paris, 1823. Du serment, tome II.

Sabatier. — Recherches historiques sur la Faculté de médecine de Paris, 1837.

Œuvres complètes d'Hippocrate. Traduction nouvelle E. Littré, 10 volumes. Paris, 1844. Du serment, tome IV.

Commentaires sur le serment prononcé à la Faculté de médecine de Montpellier à la réception des docteurs. Durand (Edmond), Montpellier, 1855.

Œuvres choisies d'Hippocrate. Ch. Daremberg, Paris, 1855.

L'école de Salerne. Traduction en vers français. Ch. Meaux-Saint-Marc, Paris, 1861, in-8°.

Histoire de la médecine. A.-L. Boyer, Paris, Masson 1872.

Charpignon. — Etude sur le serment d'Hippocrate, 1881.

Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales Dechambre, 1er série, tome XXVII, article déontologie, p. 480. Trad. serment Hippocrate M. Egger, extrait de ses mémoires de littérature ancienne. Paris, MDCCCLXXXII.

Gomperz. — Griechische Denker. Leipzig, 1893.

Fuchs. — Hippokrates sâmtliche Werke. Bd I München, 1895.

Bulletin de l'Académie de médecine. Séance du 11 mai 1897. Communication Liétard. Le serment hindou.

France Médicale, 1900, p. 247. Reynès. Prestation serment médical à la Faculté de Montpellier, p. 211. Serments médicaux d'Hipp. S. de Colmar.

Professeur Vires. — Orientations actuelles de la thérapeutique et de l'analyse clinique montpelliéraine. Leçon 18 novembre 1911. *Province Médicale,* 2 mars 1912.

Professeur P. Delmas. — La scolarité médicale de Montpellier au xvie siècle. *Montpellier Médical,* 24-31 août, 7 septembre 1913.

Meyer Steineg und Sudhoff. — Geschichte der Medizin. Iéna, 1920.

Von Brun. — Die Bedentung Salernos für die Medizin. Neue Iahrbücher, 1920.

Professeur P. Delmas. — Une soutenance de thèse médicale à Montpellier. *Chronique médicale,* décembre 1920.

— L'évolution de la Faculté de médecine de Montpellier. Montpellier, 1921.

Professeur Jeanbrau. — La part de la France dans la genèse et les progrès de l'urologie. Leçon inaugurale. *Languedoc Médical,* 10 novembre 1922.

SERMENT

En présence des Maîtres de cette Ecole, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'Etre suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe; ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses! Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque!

En ma qualité de Censeur de tour, j'ai lu la Thèse ayant pour titre :

Une vieille tradition dans une vieille Faculté : Le Serment d'Hippocrate.

Par M. Paul Nègre

Je pense que la Faculté peut en permettre l'impression.

Montpellier, le 26 février 1923

Le Professeur,

GRANEL.

Vu :

Montpellier, le 26 février 1923.

Le Doyen :

E. DERRIEN.

Vu et permis d'imprimer,

Montpellier, le 27 février 1923.

Le Recteur,

Jules COULET.